Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur la pharmacie (L.R.Q., c. P-10)

Loi sur les médecins vétérinaires (L.R.Q., c. M-8)

Pharmaciens et médecins vétérinaires — Conditions et modalités de vente des médicaments

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments, adopté par l'Office des professions du Québec et dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être approuvé par le gouvernement, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Selon l'Office, ce règlement vise, notamment, à mettre à jour la liste des médicaments destinés aux humains et aux animaux, à actualiser certaines dispositions concernant les sages-femmes et les médicaments déréglementés par le ministre fédéral de Santé Canada et à favoriser une accessibilité plus grande aux produits de remplacement de la nicotine, répondant ainsi aux demandes de plusieurs intervenants oeuvrant dans le domaine.

Selon l'Office, ce règlement, qui n'est qu'une mise à jour et non une révision et pour l'analyse duquel les critères de classification sont les mêmes que ceux établis en 1998, aura peu d'impact sur les professionnels concernés, si ce n'est l'obligation pour les pharmaciens de relocaliser certains médicaments.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Jean-Yves Dugas, Direction de la recherche et de la coordination, Office des professions du Québec, 800, place D'Youville, 10^e étage, Québec (Québec) G1R 5Z3, numéro de téléphone: (418) 643-6912 ou 1-800-643-6912; numéro de télécopieur: (418) 643-0973.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler sur ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, au président de l'Office des professions du Québec, 800, place D'Youville, 10° étage, Québec (Québec) G1R 5Z3.

Ces commentaires seront communiqués par l'Office à la ministre responsable de l'application des lois professionnelles; ils pourront également l'être aux ordres professionnels concernés par le règlement, soit l'Ordre professionnel des pharmaciens du Québec et l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec, ainsi qu'aux personnes, ministères et organismes intéressés.

Le président, JEAN-K. SAMSON

Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments

Loi sur la pharmacie (L.R.Q., c. P-10, a. 37.1)

Loi sur les médecins vétérinaires (L.R.Q., c. M-8, a. 9)

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1. Le présent règlement s'applique à la vente, au public, des catégories de médicaments suivantes:
- 1° les médicaments destinés aux humains et vendus sur ordonnance inscrits à l'annexe I;
- 2° les médicaments destinés aux humains et vendus sous contrôle pharmaceutique inscrits à l'annexe II;
- 3° les médicaments destinés aux humains et vendus sous surveillance pharmaceutique inscrits à l'annexe III;
- 4° les médicaments destinés aux animaux et vendus sur ordonnance inscrits à l'annexe IV;
- 5° les médicaments destinés aux animaux et vendus sous surveillance professionnelle inscrits à l'annexe V.
- Le présent règlement s'applique aux médicaments visés, selon la spécification qui est stipulée, s'il y a lieu.
- 2. Tout médicament qui fait l'objet d'un avis de retrait de l'annexe F du Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., c. 870) doit être inscrit à compter de ce retrait à l'annexe II du présent règlement jusqu'à sa prochaine modification.

3. Tout médicament qui n'est pas inscrit à une annexe du présent règlement peut être vendu par quiconque.

SECTION II

CONDITIONS ET MODALITÉS DE VENTE DES MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX HUMAINS

- 4. Sous réserve de l'article 37 de la Loi sur la pharmacie, un médicament inscrit aux annexes I, II ou III ne peut être vendu au public que dans une pharmacie et que par un membre de l'Ordre professionnel des pharmaciens du Québec.
- 5. Un médicament inscrit aux annexes I ou II doit être conservé dans une section de la pharmacie qui n'est pas accessible au public.
- 6. Un médicament inscrit à l'annexe III peut être conservé dans une section de la pharmacie qui est accessible au public pourvu que cette section soit sous le contrôle et la surveillance constante d'un pharmacien.
- 7. Un médicament inscrit à l'annexe I ne peut être vendu que sur ordonnance d'un médecin ou d'un dentiste, selon les conditions et modalités prévues aux règlements adoptés en vertu de la Loi sur les aliments et drogues (L.R.C., 1985, c. F-27) ainsi qu'aux règlements adoptés en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (S.C., 1996, c. 19).
- 8. Malgré l'article 7, un médicament inscrit à l'annexe I peut être vendu sur ordonnance d'un podiatre ou d'une sage-femme, pourvu que ce médicament soit inscrit à la liste établie par règlement adopté en vertu de la Loi sur la podiatrie (L.R.Q., c. P-12) ou qu'il puisse être prescrit conformément à la Loi sur les sages-femmes (1999, c. 24).
- 9. Un pharmacien qui vend un médicament inscrit à l'annexe I ou à l'annexe II doit:
- 1° constituer un dossier pour chaque patient à qui il vend un tel médicament;
 - 2° inscrire cette vente au dossier ainsi constitué;
 - 3° procéder à l'étude pharmacologique de ce dossier;
- 4° communiquer les renseignements appropriés au bon usage de ce médicament.
- 10. Un pharmacien qui vend un médicament inscrit à l'annexe III doit prendre les mesures nécessaires afin que l'information concernant les précautions et les contre-indications relatives à l'usage de ce médicament soit fournie au client.

SECTION III

CONDITIONS ET MODALITÉS DE VENTE DES MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX ANIMAUX

- 11. Un médicament inscrit aux annexes IV ou V ne peut être vendu au public que par un membre de l'Ordre professionnel des pharmaciens du Québec ou par un membre de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec.
- 12. Un médicament inscrit à l'annexe IV ne peut être vendu que sur ordonnance d'un médecin vétérinaire.
- 13. Un médicament inscrit à l'annexe IV doit être conservé dans un endroit qui n'est pas accessible au public.

SECTION IV DISPOSITIONS DIVERSES

- 14. Malgré l'article 7, un médicament inscrit à l'annexe I peut être vendu par un pharmacien ou un médecin vétérinaire, sur ordonnance d'un médecin vétérinaire, pourvu que ce médicament soit destiné à un animal.
- 15. Malgré l'article 4, un médicament inscrit aux annexes II ou III peut être vendu par un médecin vétérinaire pourvu que ce médicament soit destiné à un animal.
- 16. Malgré l'article 11, un médicament inscrit à l'annexe V et précédé d'un astérisque peut être vendu par un titulaire d'un permis de catégorie «B.1», délivré conformément au règlement adopté en vertu de l'article 109 de la Loi sur les pesticides (L.R.Q., c. P-9.3), à une personne titulaire de la carte d'enregistrement d'une exploitation agricole délivrée conformément au règlement adopté en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), pourvu que ce médicament soit destiné à un animal de ferme.

Le titulaire d'un permis de catégorie «B.1» visé au premier alinéa doit transmettre à l'Ordre professionnel des pharmaciens du Québec et à l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec une copie conforme de ce permis dans les 30 jours de la date d'entrée en vigueur du présent règlement et, par la suite, dans les 30 jours de la date de la délivrance d'un tel permis ou de tout renouvellement de celui-ci.

17. Toute personne intéressée peut proposer des modifications à la liste des médicaments inscrits aux annexes I à V, en transmettant à l'Office une demande motivée à cet effet.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des modifications proposées en transmettant à l'Office une demande à cet effet.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

- 18. Le présent règlement remplace le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments approuvé par le décret 712-98 du 27 mai 1998.
- 19. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour suivant la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ANNEXE I

(a. 1, par. 1°)

MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX HUMAINS ET VENDUS SUR ORDONNANCE

L'annexe I du présent règlement comprend et inclut tous les médicaments inscrits à l'annexe F et à l'annexe de la partie G du Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., c. 870) et à l'annexe du Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c. 1041). La présente annexe I comprend toute modification ultérieure apportée à ces annexes.

La présente annexe comprend en outre les médicaments suivants:

Substance	Spécification
ALVÉRINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
Aminopromazine (proquamézine) et ses sels	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique
BACITRACINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
ÉRYTHRITYLE, TÉTRANITRATE D'	
ÉTHYLPAPAVÉRINE ET SES SELS	
FLUMAZÉNIL	
Fluor et ses sels	formes pharmaceutiques solides destinées à une administration par voie orale et contenant plus de 1 mg de fluorure élémentaire par unité posologique
FOLIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques dont la dose quotidienne recommandée excède 1 mg
HOMATROPINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale ou ophtalmique
	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant plus de 2 mg par unité posologique

Substance	Spécification
ISOPROPAMIDE ET SES SELS	
ISOSORBIDE ET SES SELS	
LÉVALLORPHANE ET SES SELS	
Lidocaïne et ses sels	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
MÉTARAMINOL ET SES SELS	
MÉTHACHOLINE ET SES SELS	
NICOTINYLE, TARTRATE DE	
Nikéthamide	
Nitroglycérine	sauf formes pharmaceutiques à libération immédiate des- tinées à une administration par voie sublinguale ou en vaporisation buccale
Orphénadrine, chlorhydrate d'	
Papavérétrine et ses sels	
Papavérine et ses sels	
PAROMOMYCINE	
Pentaérythritol, tétranitrate de	
PROMÉTHAZINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
PROQUAMÉZINE (AMINOPROMAZINE) ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique
QUINIDINE ET SES SELS	
STREPTODORNASE	
Streptokinase	
SUCCINYLCHOLINE ET SES SELS	
TUBOCURARINE ET SES SELS	
VACCINS, TOXOÏDES, ANATOXINES, ANTITOXINES, SÉRUMS, ANTISÉRUMS, BACTÉRINES, ANTICORPS, ANTIGÈNES, ALBUMINES, GLOBULINES ET IMMUNOGLOBULINES	

ANNEXE II

(a. 1, par. 2°)

LEURS SELS ET DÉRIVÉS

MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX HUMAINS ET VENDUS SOUS CONTRÔLE PHARMACEUTIQUE

Substance	Spécification
ACÉTARSOL	
ACÉTYLCYSTÉÏNE	
ACÉTYLSALICYLIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration aux enfants
	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie rectale
ADIPHÈNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
ADRÉNALINE (ÉPINÉPHRINE) ET SES SELS	
ALCOOL DÉSHYDRATÉ	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
ALLÉTHRINES	
Amylocaïne et ses sels	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
Anisotropine et ses sels	
ANTHRALINE (DITHRANOL)	
ANTIHÉMOPHILIQUE, FACTEUR	
Antipyrine	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie otique
APOMORPHINE ET SES SELS	
ARGENT, NITRATE D'	
ARGININE ET SES SELS	
ARTEMISIA, SES PRÉPARATIONS, EXTRAITS ET COMPOSÉS	
AZÉLAÏQUE, ACIDE	
BACITRACINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une adminis- tration par voie topique sur la peau
BELLADONE, ALCALOÏDES DE LA,	formes pharmaceutiques destinées à une administration

par voie orale

Substance	Spécification
BENOXINATE (OXYBUPROCAÏNE), CHLORURE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
BENTIROMIDE	
BENZALKONIUM ET SES SELS	formes pharmaceutiques liquides dont la concentration est supérieure à 2 $\%$
BENZÉTHONIUM, CHLORURE DE	formes pharmaceutiques liquides dont la concentration est supérieure à 1 $\%$
BENZOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
BENZYLE, BENZOATE DE	
BORIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique ou ophtalmique
BUCLIZINE	
BUFEXAMAC	
BUPIVACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
BUTACAÏNE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CALCIUM, CHLORURE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CALCIUM, ÉDÉTATE DISODIQUE DE	
CALCIUM, GLUCONATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CALCIUM, POLYSTYRÈNE SULFONATE DE	
Самрнге	formes pharmaceutiques en véhicule oléagineux ou formes pharmaceutiques liquides dont la concentration est supérieure à 11 %
CANTHARIDES, LEURS PRÉPARATIONS ET DÉRIVÉS	
CAPRYLIQUE, ACIDE	
Capsaïcine	formes pharmaceutiques dont la concentration est de $0.075~\%$ ou plus
CASÉINE IODÉE	

Substance	Spécification
CHLOROPROCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CHOLÉCYSTOKININE	
CHOLINE, BITARTRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CHROMIQUE, CHLORURE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
Снуморараїне	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CHYMOTRYPSINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CINCHOCAÏNE (DIBUCAÏNE) ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CLIDINIUM ET SES SELS	
(N) CODÉINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques solides contenant au plus 8 mg ou l'équivalent de phosphate de codéine, et formes pharmaceutiques liquides contenant au plus 20 mg ou l'équivalent de phosphate de codéine par 30 ml,

A) qui contiennent:

I. deux ingrédients médicinaux autres qu'un stupéfiant dont la quantité n'est pas inférieure à la dose unique ordinaire la plus faible pour un de ces ingrédients ou la moitié de la dose unique ordinaire la plus faible pour chacun de ces ingrédients, ou

II. trois ingrédients médicinaux autres qu'un stupéfiant dont la quantité n'est pas inférieure à la dose unique ordinaire la plus faible pour un de ces ingrédients ou un tiers de la dose unique ordinaire la plus faible pour chacun de ces ingrédients; et

B) dont la partie principale de l'étiquette et de tout contenant extérieur porte, imprimée lisiblement et bien en évidence, la formule complète ou la liste authentique de tous les ingrédients actifs, ainsi qu'une mise en garde spécifiant que:

« Cette préparation renferme de la codéine et ne doit pas être administrée aux enfants sauf sur recommandation d'un médecin ou d'un dentiste. »

formes pharmaceutiques destinées à un usage comme agent de débridement

COLLAGÉNASE

Substance	Spécification
CROMOGLYCATE SODIQUE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique et dont la concentration est égale ou inférieure à 2 $\%$
CROTAMITON	
CUPRIQUE, CHLORURE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CYCLANDÉLATE	
CYCLAZOCINE ET SES SELS	
CYCLOMÉTHACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CYCLOPENTAMINE ET SES SELS	
CYCLOPENTOLATE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CYPROHEPTADINE ET SES SELS	
DÉSOXYRIBONUCLÉASE PANCRÉATIQUE	
DEXTROSE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale ou à un usage comme agent dia- gnostique ou à un usage comme agent sclérosant
DIBUCAÏNE (CINCHOCAÏNE) ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
DICYCLOMINE ET SES SELS	
DIHYDROQUINIDINE ET SES SELS	
DIIODOHYDROXYQUINE (IODOQUINOL)	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
DIMENHYDRINATE ET SES SELS	
DIPÉRODON ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
DIPHENHYDRAMINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
DITHRANOL (ANTHRALINE)	
DYCLONINE	sauf pastilles et formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique

Substance	Spécification
EAU POUR INJECTION	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
ÉPHÉDRINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique
ÉPINÉPHRINE (ADRÉNALINE) ET SES SELS	
ÉRYTHRITYLE, TÉTRANITRATE D'	
ESDÉPALLÉTHRINE (BUTOXIDE DE PIPÉRONYLE)	
ÉTHANOLAMINE, OLÉATE D'	
ÉTHOHEPTAZINE	
ÉTHYLE, CHLORURE D'	sauf à l'état de traces
FER, SES SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques contenant 30 mg ou plus de fer élémentaire par unité posologique
FIBRINE	
FIBRINOLYSINE	
GLUCAGON	
GLUTAMIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques recommandées à titre d'acidifiant gastrique
GLYCÉROL IODÉ	
GLYCOPYRROLATE ET SES SELS	
GRAMICIDINE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
HÉPARINE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
HEXAMINE (MÉTHÉNAMINE) ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
HISTAMINE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
HOMATROPINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant 2 mg ou moins par unité posologique
HYALURONIDASE	
HYALURONIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques dont la concentration est de 5% ou plus

MÉTHANTHÉLINE ET SES SELS

METHDILAZINE ET SES SELS

Substance	Spécification
HYDROQUINONE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique dont la concentration est de 2 % ou plus
HYDROXYÉPHÉDRINE ET SES SELS	
HYOSCINE (SCOPOLAMINE), SES SELS ET DÉRIVÉS	
HYOSCYAMINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
INOSITOL, NICOTINATE D'	
Insuline	
Insuline humaine	
IODE, SES SELS ET DÉRIVÉS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et dont la posologie quotidienne est de plus de 1 mg
IODOQUINOL (DIIODOHYDROXYQUINE)	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
IPÉCA, SES EXTRAITS ET DÉRIVÉS	
ISOPROPAMIDE ET SES SELS	
LÉVARGORPHANE ET SES SELS	
LÉVONORDÉFRINE	
LIDOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse
LINDANE	formes pharmaceutiques destinées à un usage scabicide
LOPÉRAMIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques liquides destinées à une administration aux enfants
MAGNÉSIUM, SULFATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
Manganèse et ses sels	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
MANNITOL ET SES SELS	
MÉPIVACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
MÉTATHOHEPTAZINE ET SES SELS	

Substance	Spécification
MÉTHÉNAMINE (HEXAMINE) ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
MÉTHEPTAZINE ET SES SELS	
MÉTHOCARBAMOL	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
MÉTHYLÈNE, BLEU DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
MONOBENZONE	
MONOÉTHANOLAMINE, OLÉATE DE	
MUPIROCINE	
NIACINAMIDE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique et contenant plus de 125 mg par unité posologique
NIACINE (NICOTINIQUE, ACIDE)	formes pharmaceutiques à ingrédient médicinal unique et contenant 50 mg ou plus par unité posologique recommandée
NICOTINIQUE, ACIDE (NIACINE)	formes pharmaceutiques à ingrédient médicinal unique et contenant 50 mg ou plus par unité posologique recommandée
NITROGLYCÉRINE	formes pharmaceutiques à libération immédiate desti- nées à une administration par voie sublinguale ou en vaporisation buccale
NORADRÉNALINE (NORÉPINÉPHRINE) ET SES SELS	
Norépinéphrine (noradrénaline) et ses sels	
Oxybuprocaïne (benoxinate), chlorure d'	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
OXYQUINOLINE	
PANCRÉATIQUES, ENZYMES	formes pharmaceutiques recommandées pour le traitement de la fibrose kystique
PANCRÉLIPASE	
PAPAÏNE	formes pharmaceutiques destinées à un usage comme agent de débridement
PAROXYPROPIONE	

Substance	Spécification
PENTAGASTRINE ET SES SELS	
PERMÉTHRINE	formes pharmaceutiques destinées à un usage pédiculicide ou scabicide
PHÉNOL	formes pharmaceutiques dont la concentration est supérieure à 20 $\%$
PHÉNOXYBENZAMINE ET SES SELS	
PHYSOSTIGMINE, SALICYLATE DE	formes pharmaceutiques destinées exclusivement à une administration par voie orale ou topique
PIPÉRAZINE ET SES SELS	
PIPÉRONYLE (ESDÉPALLÉTHRINE), BUTOXIDE DE	
PIPÉRONYLE, SES SELS, DÉRIVÉS ET LEURS SELS	
POLYACRYLAMIDE	
POLYMYXINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
POTASSIUM, SELS DE	sauf formes pharmaceutiques contenant 5 mmol ou moins par unité posologique recommandée
POVIDONE-IODE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie vaginale, sauf celles dont la concentration est de 5 % ou moins
PRAMOXINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
PRILOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
PROCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
PROMÉTHAZINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale
Propanthéline et ses sels	
PROPARACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
PROPYLHEXÉDRINE	
PROTAMINE ET SES SELS	

Substance	Spécification
PYRANTEL ET SES SELS	
PYRÉTHRINES, NATURELLES ET SYNTHÉTIQUES	formes pharmaceutiques destinées à un usage pédiculicide ou scabicide
PYRVINIUM ET SES SELS	
QUININE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques recommandées comme analgésiques
RACÉMÉTHIONINE	
ROPIVACAÏNE ET SES SELS	
ROSE DE BENGALE	
Rue, ses préparations et extraits	
SALICYLATE DE MÉTHYLE	formes pharmaceutiques liquides dont la concentration est supérieure à 30 $\%$
SALICYLIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique et dont la concentration est supérieure à $40~\%$
SCOPOLAMINE (HYOSCINE), SES SELS ET DÉRIVÉS	
SÉLÉNIUM	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SINCALIDE	
SODIUM, ACÉTATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, BICARBONATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, BIPHOSPHATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, CHLORURE DE	formes pharmaceutiques à ingrédient médicinal unique destinées à une administration par voie parentérale
	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique dont la concentration est supérieure à 0,9 $\%$
SODIUM, CITRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, IODURE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage comme agent sclérosant

Substance	Spécification
SODIUM, LAURYL ÉTHER SULFATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage parasiticide
SODIUM, PHOSPHATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, TÉTRADÉCYLSULFATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage comme agent sclérosant
STRAMONIUM, SES PRÉPARATIONS, EXTRAITS ET COMPOSÉS	
Streptokinase	formes pharmaceutiques destinées à un usage comme agent de débridement
STRONTIUM ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SUTILAINS	
TÉTRACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
THROMBINE	
THYROGLOBULINE	
THYROTROPINE	
Trypsine	
UBIQUINONE	
Urée	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique et dont la concentration est supérieure à 25 %
VITAMINES	formes pharmaceutiques autres que celles visées à l'Annexe I et destinées à une administration par voie parentérale

XYLOSE

(N) Le médicament portant ce sigle est également assujetti aux termes, conditions et modalités de vente prescrits par le Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c. 1041).

ANNEXE III

(a. 1, par. 3°)

MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX HUMAINS ET VENDUS SOUS SURVEILLANCE PHARMACEUTIQUE

Substance	Spécification
ACÉTAMINOPHÈNE	sauf formes pharmaceutiques destinées à une adminis- tration par voie orale et dont le format de conditionne- ment contient moins de 25 unités posologiques de 325 mg ou moins
ACÉTYLSALICYLIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale aux adultes, sauf celles dont le format de conditionnement contient plus de 50 unités posologiques de 325 mg ou moins
Aloes vera, latex d', ses extraits et dérivés, sauf l'aloïne	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique et contenant 300 mg ou plus par unité posologique
Aluminium, oxyde d'	
Amylocaïne et ses sels	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
Anétholtrithione	
Antazoline et ses sels	
Antipyrine	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie otique
ATTAPULGITE ACTIVÉE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique et recommandées pour le traitement de la diarrhée
BACITRACINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
BENZOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse
BENZONATATE	
BENZOYLE, PEROXYDE DE	formes pharmaceutiques dont la concentration est égale ou inférieure à 5 $\%$
BERBERIS VULGARIS	
BISACODYL ET SES SELS	
BISMUTH, SUBSALICYLATE DE	

DANTHRON

Substance	Spécification
BROMPHÉNIRAMINE ET SES SELS	
BUPIVACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
CALCIUM, POLYCARBOPHILE DE	
CAPSAÏCINE	formes pharmaceutiques dont la concentration est inférieure à 0,075 $\%$
CARBINOXAMINE ET SES SELS	
CASANTHRANOL	
Cascara sagrada, ses extraits et dérivés	formes pharmaceutiques contenant 325 mg ou plus par unité posologique
CÉRAPON	
CÉTIRIZINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques contenant 8,5 mg ou moins de cétirizine base par unité posologique
CHARBON ACTIVÉ	formes pharmaceutiques servant au traitement des empoisonnements
CHLOPHÉDIANOL ET SES SELS	
CHLOROPROCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
CHLORPHÉNÉSINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
CHLORPHÉNIRAMINE ET SES SELS	
CHLORZOXAZONE ET SES SELS	
CIMÉTIDINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant 100 mg ou moins par unité posologique
CLÉMASTINE ET SES SELS	
CLOTRIMAZOLE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une application vaginale
CROMOGLYCATE SODIQUE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie nasale et dont la concentration est égale ou inférieure à 2 %
Disamora	

Partie 2

Substance	Spécification
DÉHYDROCHOLIQUE, ACIDE ET SES SELS	
DÉSOXYCHOLIQUE, ACIDE ET SES SELS	
DEXBROMPHÉNIRAMINE ET SES SELS	
DEXCHLORPHÉNIRAMINE ET SES SELS	
DEXTROMÉTHORPHANE ET SES SELS	
DIMÉTHOTHIAZINE	
DIPHENHYDRAMINE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
DIPHÉNYLPYRALINE	
DOCUSATE ET SES SELS	
DOXYLAMINE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques vendues ou recomman- dées pour le traitement des nausées et des vomissements durant la grossesse
DYCLONINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
ÉLECTROLYTES	solutions destinées à l'hydratation
	formes pharmaceutiques destinées au lavage ou à l'irrigation du côlon
FAMOTIDINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale contenant 10 mg ou moins par unité posologique
FER, SES SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques contenant plus de 15 mg et moins de 30 mg de fer élémentaire par unité posologique
FEXOFÉNADINE ET SES SELS	
FLUOR ET SES SELS	formes pharmaceutiques liquides
	formes pharmaceutiques solides destinées à une administration par voie orale et contenant 1 mg ou moins de fluor élémentaire par unité posologique
FRACTAR	
GLYCÉROARGENTINATE	
GOUDRON DE HOUILLE	sauf shampooings ou préparations topiques dont la concentration est de 10 % ou moins

Substance	Spécification
GOUDRON MINÉRAL	sauf shampooings dont la concentration est de 5 % ou moins
GOUDRON VÉGÉTAL	sauf shampooings dont la concentration est de 5 % ou moins
GRAMICIDINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
HALOPROGINE	
HÉPARINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
HYDROCORTISONE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique et dont la concentration est de 0,5 % ou moins
HYDROCORTISONE, ACÉTATE D'	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique et dont la concentration est de $0,5\%$ ou moins
Ibuprofène et ses sels	formes pharmaceutiques contenant 200 mg ou moins par unité posologique
IODE, SES SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique et formes destinées à une administration par voie orale dont la posologie quotidienne se situe entre 0,16 mg et 1 mg
LACTIQUE, ACIDE	formes pharmaceutiques dont la concentration est supérieure à 10 $\%$
LACTULOSE	
LIDOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau dont la concentration est supérieure à 1 $\%$
LOPÉRAMIDE	formes pharmaceutiques solides destinées à une administration par voie orale
LORATADINE, SES SELS ET PRÉPARATIONS	
MAGNÉSIUM, CITRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage cathartique
MÉPIVACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
MÉPYRAMINE	
MÉTHOCARBAMOL	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale

Substance	Spécification
MICONAZOLE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une application vaginale
Naftifine et ses sels	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
Naphazoline et ses sels	formes pharmaceutiques destinées à une administration nasale ou ophtalmique
NARCOTINE (NOSCAPINE) ET SES SELS	
NIACINAMIDE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
NICOTINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques de type gommes ou timbres de remplacement
NIZATIDINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant 75 mg ou moins par unité posologique
NOSCAPINE (NARCOTINE) ET SES SELS	
Nystatine, ses sels et dérivés	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau ou vaginale
Orphénadrine, citrate d'	
OXÉTHAZAÏNE ET SES SELS	
OXYBUPROCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
Oxymétazoline et ses sels	formes pharmaceutiques destinées à une administration nasale ou ophtalmique
PANCRÉATINE	
PANCRÉATIQUES, ENZYMES	sauf formes pharmaceutiques recommandées pour le traitement de la fibrose kystique
PHÉNIRAMINE ET SES SELS	
PHÉNYLÉPHRINE ET SES SELS	
PHÉNYLPROPANOLAMINE ET SES SELS	
PHÉNYLTOLOXAMINE ET SES SELS	
POLYMYXINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau

Substance	Spécification
POVIDONE-IODE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique, sauf celles dont la concentration est de 5 % ou moins
PRAMOXINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
PRILOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
PROCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
PROMÉTHAZINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
Proparacaïne et ses sels	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
PSEUDOÉPHÉDRINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques dont la concentration est supérieure à 30 mg ou dont le format de conditionnement contient plus de 25 unités posologiques
	formes pharmaceutiques destinées à une administration aux enfants
PYRILAMINE ET SES SELS	
RANITIDINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant 75 mg ou moins par unité posologique
SALICYLATE DE CHOLINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
SALICYLATE DE GLYCOL	
SALICYLATE DE MAGNÉSIUM	sauf formes pharmaceutiques destinées à une adminis- tration par voie orale et contenant également du salicy- late de choline
SALICYLATE DE MÉTHYLE	sauf formes pharmaceutiques liquides dont la concentration est supérieure à 30 $\%$
SALICYLATE DE SODIUM	
SALICYLATE DE TRIÉTHANOLAMINE	formes pharmaceutiques pour application par voie topique dont la concentration est de 10 % et plus
SÉNÉ ET SES EXTRAITS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques dont la concentration est égale ou supérieure à 8,6 mg de glucoside de séné par unité posologique

Substance Spécification

SODIUM, BIPHOSPHATE DE formes pharmaceutiques destinées à un usage catharti-

que

SODIUM, CITRATE DE formes pharmaceutiques destinées à alcaliniser l'urine

SODIUM, LAURYL SULFOACÉTATE DE formes pharmaceutiques destinées à un usage catharti-

que

SODIUM, PHOSPHATE DE formes pharmaceutiques destinées à un usage catharti-

que

SODIUM, TARTRATE DE formes pharmaceutiques destinées à un usage catharti-

que

TÉTRACAÏNE ET SES SELS formes pharmaceutiques destinées à une administration

par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles

TÉTRAHYDROZOLINE formes pharmaceutiques destinées à une administration

nasale ou ophtalmique

TIOCONAZOLE formes pharmaceutiques destinées à une administration

vaginale

TRIÉTHANOLAMINE, OLÉATE DE

Tripélennamine et ses sels

TRIPROLIDINE

TYROTHRICINE

XYLOMÉTAZOLINE ET SES SELS formes pharmaceutiques destinées à une administration

nasale ou ophtalmique

ANNEXE IV

(a. 1, par. 4°)

MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX ANIMAUX ET VENDUS SUR ORDONNANCE

Substance Spécification

ACÉCARBROMAL

ACÉPROMAZINE ET SES SELS

ACÉTANILIDE ET SES SELS

ACÉTARSONIQUE, ACIDE

ACIDES AMINÉS formes pharmaceutiques destinées à une administration

par voie parentérale

Substance
ACRIFLAVINE
AKLOMIDE
Albendazole
ALBUTÉROL ET SES SELS
ALLOPURINOL
ALPHADOLONE ET SES SELS
ALPHAXALONE
AMANTADINE ET SES SELS
AMIKACINE, SES SELS ET DÉRIVÉS
AMINOCAPROÏQUE, ACIDE ET SES SELS
AMINOGLUTÉTHIMIDE
AMINOPTÉRINE ET SES SELS
4-Amino-ptéroyl aspartique, acide et ses sels
AMINOPYRINE ET SES DÉRIVÉS
AMITRIPTYLINE ET SES SELS
AMMONIUM, BROMURE D'
AMOXICILLINE ET SES SELS
AMPHOTÉRICINE B, SES SELS ET DÉRIVÉS
AMPICILLINE ET SES SELS
AMPROLIUM ET SES SELS
(C) Androisoxazole
(C) Androstanolone
(C) Androstènediol et ses dérivés

ANTIMOINE ET POTASSIUM, TARTRATE D'

APIOL, HUILE D'

APRAMYCINE ET SES SELS

Spécification

formes pharmaceutiques destinées à une administration chez les poissons

(C) BOLANDIOL ET SES DÉRIVÉS

Substance Spécification APRONALIDE ARÉCOLINE ARSANILIQUE, ACIDE ET SES SELS ASPARAGINASE ATROPINE ET SES SELS AVERMECTINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS AZACYCLONOL ET SES SELS AZAPÉRONE AZATADINE ET SES SELS 6-AZAURIDINE, 2',3',5'-TRIACÉTATE, D' BACITRACINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS BACLOFÈNE ET SES SELS BAMBERMYCINE (C) BARBITURIQUES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS BÉMÉGRIDE BÉNACTYZINE ET SES SELS BENDAZAC ET SES SELS BENZOATE DE BENZYL BENZOCAÏNE BENZOYLE, PEROXYDE DE BENZYDAMINE ET SES SELS BÉTAHISTINE ET SES SELS BÉTHANIDINE ET SES SELS BLÉOMYCINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS BLEU DE MÉTHYLÈNE formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale

Spécification

Substance

	- K
(C) BOLASTÉRONE	
(C) BOLAZINE	
(C) BOLDÉNONE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
(C) BOLÉNOL	
Brétylium, tosylate de	
BROMAL ET SES SELS	
Bromazépam et ses sels	
BROMISOVALUM	
BROMOCRIPTINE ET SES SELS	
BROMOFORME	
BUNAMIDINE, CHLORHYDRATE DE	
BUPIVACAÏNE, CHLORHYDRATE DE	
BUQUINOLATE	
BUSULFAN	
BUTAPÉRAZINE ET SES SELS	
(C) BUTORPHANOL ET SES SELS	
BUTYNORATE	
CALCITÉTRACÉMATE DISODIQUE	
CALCITONINE	
CALCITRIOL	
CALCIUM ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
(C) CALUSTÉRONE	
CAMBENDAZOLE	
CANDICIDINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
CAPRÉOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
CAPTODIAMINE ET SES SELS	

Substance	Spécification
CARBACHOL	
CARBADOX	
CARBAMAZÉPINE	
CARBAMIDE, PEROXYDE DE (URÉE)	
CARBARSONE	
CARBÉNOXOLONE ET SES SELS	
CARBIMAZOLE	
CARBOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
CARBROMAL	
CARFENTANIL, SES SELS ET DÉRIVÉS	
CARISOPRODOL	
CARMUSTINE	
CARNIDAZOLE	
CARPHÉNAZINE ET SES SELS	
CÉFADROXIL	
CEFTIOFUR ET SES SELS	
CENTELLA ASIATICA (L.), EXTRAITS DE ET SES PRINCIPES ACTIFS DÉRIVÉS	
CÉPHALEXINE	
CÉPHALOSPORINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
CÉPHAPIRINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
CÉPHRADINE	
CÉTRIMIDE	
CHARBON ACTIVÉ	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale
CHLORAL, HYDRATE DE ET SES DÉRIVÉS	
CHLORALOSE	

Substance Spécification

CHLORAMBUCIL, SES SELS ET DÉRIVÉS

CHLORAMPHÉNICOL, SES SELS ET DÉRIVÉS

CHLORCYCLIZINE ET SES SELS

CHLORDIAZÉPOXIDE ET SES SELS

CHLORISONDAMINE ET SES SELS

CHLORMÉZANONE

CHLOROBUTANOL

CHLOROQUINE ET SES SELS

CHLOROTHIAZIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS

(C) CHLORPHENTERMINE ET SES SELS

CHLORPROMAZINE ET SES SELS

CHLORPROTHIXÈNE ET SES SELS

CHLORTÉTRACYCLINE

CHYMOTRYPSINE

CICLOPIROX ET SES SELS

CIMÉTIDINE ET SES SELS

CINCHOPHÈNE ET SES SELS

CISPLATINE

CLAZURIL

CLENBUTÉROL ET SES SELS

CLINDAMYCINE ET SES SELS

CLOFIBRATE

CLOMIPHÈNE ET SES SELS

CLOMIPRAMINE ET SES SELS

CLONAZÉPAM ET SES SELS

CLONIDINE ET SES SELS

CLOPIDOL

Substance	Spécification
CLORAZÉPIQUE, ACIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
(C) CLOSTÉBOL ET SES DÉRIVÉS	
CLOTRIMAZOLE ET SES SELS	
CLOXACILLINE ET SES SELS	
COLESTIPOL ET SES SELS	
CROMOGLICIQUE, ACIDE ET SES SELS	
Cuivre, naphthénate de	
Cuivre, sulfate de	sauf formes pharmaceutiques utilisées à titre de supplément alimentaire
CYCLIZINE	
CYCLOBENZAPRINE ET SES SELS	
CYCLOCOUMAROL ET SES DÉRIVÉS	
CYCLOPHOSPHAMIDE	
CYCLOSÉRINE	
CYCLOSPORINE	
CYTARABINE ET SES SELS	
Сутнюате	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale
DACARBAZINE	
DACTINOMYCINE	
DANAZOL	
Dantrolène et ses sels	
DAPSONE	
DAUNORUBICINE ET SES SELS	
DÉBRISOQUINE ET SES SELS	
DÉCOQUINATE	
DÉFÉROXAMINE ET SES SELS	
DEMBREXINE	

Substance	Spécification
DÉSIPRAMINE ET SES SELS	
DESMOPRESSIN ET SES SELS	
DÉTOMIDINE ET SES SELS	
DEXTROMÉTHORPHANE	
DEXTROSE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
DIAZÉPAM ET SES SELS	
DIAZOXIDE ET SES SELS	
DIBUTYLÉTAIN, DILAURATE DE	
DICHLOROACÉTIQUE, ACIDE ET SES SELS	
DICHLORVOS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale
DICLOFÉNAC ET SES SELS	
DICUMAROL, SES SELS ET DÉRIVÉS	
DIÉTHYLBROMOACÉTAMIDE	
DIÉTHYLCARBAMAZINE ET SES SELS	
(C) DIÉTHYLPROPION ET SES SELS	
DIÉTHYLSTILBESTROL, SES SELS ET DÉRIVÉS	
DIGITALINE	
DIGOXINE	
DIMENHYDRINATE	
DIMÉTHYL SULFOXIDE	
DIMÉTRIDAZOLE ET SES SELS	
DINITOLMIDE	
DINITROPHÉNOL, SES SELS ET DÉRIVÉS	
DIPHÉMANYL, MÉTHYLSULFATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
DIPHENHYDRAMINE, CHLORHYDRATE DE	

Substance	Spécification
DIPHÉNIDOL ET SES SELS	
DIPHÉNYLMÉTHANE	
DIPHÉNYLPYRALINE, CHLORHYDRATE DE	
DIPIVÉFRINE	
DIPRÉNORPHINE	
DIPYRONE	
DISOPHÉNOL	
DISOPYRAMIDE ET SES SELS	
DISULFIRAME	
DOBUTAMINE ET SES SELS	
DOCUSATE DE SODIUM	
DOPAMINE ET SES SELS	
DOXAPRAM, CHLORHYDRATE DE	
DOXÉPINE ET SES SELS	
DOXORUBICINE ET SES SELS	
DOXYCYCLINE ET SES SELS	
DOXYLAMINE ET SES SELS	
Dropéridol et ses sels	
(C) Drostanolone et ses dérivés	
ÉCHOTHIOPHATE ET SES SELS	
ÉCONAZOLE ET SES SELS	
ECTYLURÉE ET SES SELS	
ÉLECTROLYTES	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
EMBUTRAMIDE	
ÉMYLCAMATE	
ÉNALAPRIL, MALÉATE DE	
(C) ÉNESTÉBOL	

ÉTYMÉMAZINE ET SES SELS

Substance	Spécification
Enflurane	
ENILCONAZOLE	
Enrofloxacine	
Entsufon	
ENZYMES PANCRÉATIQUES	formes pharmaceutiques destinées à traiter les troubles digestifs
ÉPHÉDRINE, CHLORHYDRATE D'	
ÉPINÉPHRINE	
(C) ÉPITIOSTANOL	
EPSIPRANTEL	
ERGOT, SES ALCALOÏDES ET LEURS SELS	
ÉRYTHROMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
ESTRAMUSTINE ET SES SELS	
ÉTHACRYNIQUE, ACIDE ET SES SELS	
ÉTHAMBUTOL ET SES SELS	
ETHCHLORVYNOL	
ÉTHINAMATE	
ÉTHIONAMIDE ET SES SELS	
ÉTHOMOXANE ET SES SELS	
ÉТНОРАВАТЕ	
ÉTHOTOÏNE ET SES SELS	
ÉTHYLE, TRICHLORAMATE D'	
ÉTHYLÈNEDIAMINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
(C) ÉTHYLESTRÉNOL	
ÉTIDRONIQUE, ACIDE ET SES SELS	
ÉTORPHINE	
ÉTRYPTAMINE ET SES SELS	

Spécification

Substance

FAMOTIDINE
FÉBANTEL
FENBENDAZOLE
FENFLURAMINE ET SES SELS
FÉNOPROFÈNE ET SES SELS
FÉNOTÉROL ET SES SELS
FENTANYL, SES SELS ET DÉRIVÉS
FLOCTAFÉNINE
FLUCLOXACILLINE
FLUCYTOSINE
FLUMÉTHASONE
FLUNIXINE, SES SELS ET DÉRIVÉS
FLUOCINOLONE
FLUOROURACILE ET SES DÉRIVÉS
(C) FLUOXYMESTÉRONE
FLUPHÉNAZINE ET SES SELS
FLURAZÉPAM ET SES SELS
FLUSPIRILÈNE
(C) FORMÉBOLONE
FRAMYCÉTINE, SES SELS ET DÉRIVÉS
FUMAGILLINE, SES SELS ET DÉRIVÉS
FURALTADONE ET SES SELS
FURAMAZONE
(C) FURAZABOL
FURAZOLIDONE ET SES SELS
FURFURAL

FUROSÉMIDE

Substance Spécification FUSIDIQUE, ACIDE ET SES SELS GENTAMICINE, SES SELS ET DÉRIVÉS GLUTÉTHIMIDE GLYBURIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS **GLYCOPYRROLATE** GLYCOSAMINOGLYCAN GONADORÉLINE ET SES SELS GRAMICIDINE GRISÉOFULVINE, SES SELS ET DÉRIVÉS GUAIFÉNÉSINE formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale GUANÉTHIDINE ET SES SELS HALOPÉRIDOL HALOTHANE HÉTACILLINE ET SES SELS HEXACHLOROPHÈNE ET SES SELS HEXACYCLONATE SODIQUE HEXAMÉTHONIUM ET SES SELS HORMONES CORTICOSURRÉNALIENNES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS HORMONES HYPOPHYSAIRES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS HORMONES SEXUELLES ET ANABOLISANTS, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

HORMONES THYROÏDIENNES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

HYALURONATE SODIQUE
HYDANTOÏNE ET SES SELS

HYDRALAZINE ET SES SELS

HYDROCHLOROTHIAZIDE

KÉTAZOLAM ET SES SELS

Substance	Spécification
Hydrocotyle	
4-HYDROXY-19-NORTESTOSTÉRONE ET SES DÉRIVÉS	
HYDROXYCHLOROQUINE ET SES SELS	
P-HYDROXYÉPHÉDRINE	
HYDROXYQUINOLINE	
Hydroxyurée	
HYDROXYZINE ET SES SELS	
HYGROMYCINE B	
HYOSCYAMINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
Ibuprofène et ses sels	
Idoxuridine	
IMIPRAMINE ET SES SELS	
Indométhacine	
Inositol	
Insuline	
IODE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
IODOCHLORHYDROXYQUINOLÉINE	
IODOQUINOL	
IPRONIAZIDE ET SES SELS	
ISOCARBOXAZIDE ET SES SELS	
ISOFLURANE	
ISONIAZIDE	
ISOPROPAMIDE, IODURE D'	
ISOPROTÉRÉNOL ET SES SELS	
KANAMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
KÉTAMINE ET SES SELS	

MÉCLOFENAMIQUE, ACIDE ET SES SELS

Substance	Spécification
KÉTOPROFÈNE ET SES SELS	
LASALOCIDE ET SES SELS	
LÉVALLORPHANE, TARTRATE DE	
LÉVAMISOLE ET SES SELS	
LEVOBUNOLOL	
LÉVODOPA ET SES SELS	
LÉVOPHACÉTOPÉRANE ET SES SELS	
LIDOCAÏNE, CHLORHYDRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
LINCOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
LITHIUM ET SES SELS	
LOMUSTINE	
LOPÉRAMIDE ET SES SELS	
LORAZÉPAM ET SES SELS	
LOXAPINE ET SES SELS	
Lufénuron	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
MADURAMICINE	
Magnésium, bromhydrate et glutamate de	
MAPROTILINE ET SES SELS	
MAZINDOL ET SES SELS	
Mébendazole	
Mébézonium, iodure de	
(C) MÉBOLAZINE	
MÉCAMYLAMINE ET SES SELS	
MÉCHLORÉTHAMINE ET SES SELS	
MÉCLIZINE ET SES SELS	

Substance Spécification

MÉCLOFÉNOXATE, CHLORHYDRATE DE

MÉDÉTOMIDINE

MÉFÉNAMIQUE, ACIDE ET SES SELS

MÉGESTROL ET SES SELS

MÉLENGESTROL, ACÉTATE

MELPHALAN

MÉNOTROPINES

MÉLATONINE

MENOTROFINES

MÉPARFYNOL

MÉPAZINE ET SES SELS

MÉPÉRIDINE

MÉPHÉNOXALONE

MÉPHENTERMINE ET SES SELS

MÉPHÉNYTOÏNE ET SES SELS

MÉPIVACAÏNE ET SES SELS

MÉPROBAMATE

2-MERCAPTOBENZOTHIAZOLE

MERCAPTOPURINE

(C) MÉSABOLONE

MÉSORIDAZINE ET SES SELS

(C) MESTÉROLONE

MÉTALDÉHYDE

(C) MÉTANDIÉNONE

MÉTAPROTÉRÉNOL ET SES SELS

(C) MÉTÉNOLONE ET SES DÉRIVÉS

METFORMINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

(C) MÉTHANDRIOL

Spécification

Substance
MÉTHAPYRILÈNE ET SES SELS
MÉTHÉNAMINE
MÉTHIMAZOLE
MÉTHISAZONE
MÉTHOTREXATE ET SES SELS
MÉTHOTRIMÉPRAZINE ET SES SELS
MÉTHOXSALÈNE
MÉTHOXYFLURANE
MÉTHYLDOPA ET SES SELS
(C) MÉTHYLTESTOSTÉRONE ET SES DÉRIVÉS
MÉTHYPRYLONE
MÉTHYSERGIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS
MÉTOCLOPRAMIDE
MÉTOLAZONE ET SES SELS
MÉTOMIDATE
MÉTOPIMAZINE ET SES SELS
MÉTOPROLOL ET SES SELS
(C) MÉTRIBOLONE
MÉTRONIDAZOLE
MÉTYRAPONE ET SES SELS
(C) MIBOLÉRONE
MICONAZOLE ET SES SELS
MILBÉMYCINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS
MINOXIDIL
MITOMYCINES ET LEURS SELS
MITOTANE

MONENSIN ET SES SELS

Substance MORANTEL ET SES SELS MORPHINE, SES SELS ET DÉRIVÉS N-2-(MÉTHOXYPHÉNYL)-2-ÉTHYLBUTYL-1-HYDROXYBUTYRAMIDE (T-61) NADOLOL ET SES SELS (C) NALBUPHINE ET SES SELS NALIDIXIQUE, ACIDE NALOXONE ET SES SELS (C) NANDROLONE ET SES DÉRIVÉS NAPROXÈNE ET SES SELS NARASINE NÉOCINCHOPHÈNE ET SES SELS NÉOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS NÉOSTIGMINE ET SES SELS NÉQUINATE NÉTILMICINE, SES SELS ET DÉRIVÉS NIALAMIDE ET SES SELS **NICARBAZINE** NICLOSAMIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS NICOTINE ET SES SELS NIFÉDIPINE NIFURALDÉZONE **NIFURSOL NIHYDRAZONE** NITARSONE

NITHIAZIDE ET SES SELS

NITRATE DE PHÉNYLMERCURE

Substance
NITRAZÉPAM ET SES SELS
NITROFURANES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS
NITROFURANTOÏNE ET SES SELS
NITROFURAZONE
NITROGLYCÉRINE
NITROMIDE
NITROSCANATE
(C) NORBOLÉTONE
(C) NORCLOSTÉBOL ET SES DÉRIVÉS
Noréfidine
Norépinéphrine
(C) NORÉTHANDROLONE
NORMÉTHADONE ET SES SELS
NORTRIPTYLINE ET SES SELS
NOVOBIOCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS
Nystatine, ses sels et dérivés
OLÉANDOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS
OMÉPRAZOLE
Orgotéine
ORMÉTOPRIME
(C) Oxabolone et ses dérivés
OXANAMIDE
(C) OXANDROLONE
OXANTEL, PAMOATE DE
OXAZÉPAM ET SES SELS
OXFENDAZOLE

OXIBENDAZOLE

Substance

OXPRÉNOLOL ET SES SELS

(C) OXYMESTÉRONE
(C) OXYMÉTHOLONE
OXYMORPHONE
OXYPHENBUTAZONE ET SES SELS
OXYTOCINE
PANCURONIUM ET SES SELS
PARALDÉHYDE
PARAMÉTHADIONE
PARGYLINE ET SES SELS
PÉMOLINE ET SES SELS
PÉNICILLAMINE
PÉNICILLINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS NATURELS ET SYNTHÉTIQUES
PENTAZOCINE ET SES SELS
PENTOLINIUM, TARTRATE DE
PENTOXIFYLLINE
PÉRICYAZINE ET SES SELS
PERPHÉNAZINE ET SES SELS
PHÉNACÉMIDE ET SES SELS
PHÉNAGLYCODOL
PHÉNELZINE ET SES SELS
PHENFORMINE ET SES SELS
PHÉNINDIONE ET SES DÉRIVÉS
PHÉNIPRAZINE ET SES SELS
PHÉNOLPHTALÉINE
PHÉNOTHIAZINE ET SES SELS

Prazépam et ses sels

Praziquantel

Substance	Spécification
	Specification
(C) PHENTERMINE ET SES SELS	
PHENTOXATE ET SES SELS	
PHÉNYLBUTAZONE ET SES SELS	
PHÉNYLÉPHRINE ET SES SELS	
PHÉNYTOÏNE ET SES SELS	
PHYSOSTIGMINE, SALICYLATE DE	
PILOCARPINE	
PIMOZIDE ET SES SELS	
PINDOLOL ET SES SELS	
PIPÉRACÉTAZINE ET SES SELS	
PIPÉRAZINE	
PIPÉRILATE ET SES SELS	
PIPOBROMAN	
PIPOTIAZINE ET SES SELS	
PIPRADROL ET SES SELS	
PIROXICAM ET SES SELS	
PIZOTYLINE ET SES SELS	
PLEUROMUTILIN	
POLYHYDROXYDINE	
POLYMYXINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
POTASSIUM, BROMURE DE	
POTASSIUM, CHLORURE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
PRALIDOXIME ET SES SELS	
(C) Prastérone	

Substance	Spécification
PRAZOSINE ET SES SELS	
PRIMIDONE	
PROBUCOL	
Procaïnamide et ses sels	
Procaïne, chlorhydrate de	
PROCARBAZINE ET SES SELS	
PROCHLORPÉRAZINE ET SES SELS	
PRODILIDINE ET SES SELS	
PROMAZINE ET SES SELS	
Proparacaïne	
PROPRANOLOL ET SES SELS	
Prostaglandines, leurs sels et dérivés	
PROTHIPENDYLE, CHLORHYDRATE DE	
Protiréline	
PROTOKYLOL, CHLORHYDRATE	
PROTRIPTYLINE ET SES SELS	
Pyrantel, ses sels et dérivés	
PYRAZINAMIDE	
PYRILAMINE, MALÉATE DE	
(C) QUINBOLONE	
QUINIDINE	
QUININE	
RANITIDINE	
RAUWOLFIA SERPENTINA, SES ALCALOÏDES ET LEURS SELS	
RÉTINOÏQUE, ACIDE	
RIFAMYCINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
ROBÉNIDINE, CHLORHYDRATE DE	

Substance	Spécification
RONIDAZOLE	
ROXARSONE	
SALBUTAMOL ET SES SELS	
SALINOMYCINE ET SES SELS	
SCOPOLAMINE	
SÉLÉNIUM	sauf formes pharmaceutiques destinées à un usage comme oligoélément dans la diète
SODIUM, BICARBONATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, BROMURE DE	
SODIUM, CACODYLATE (TÉTRAHYDRATE) DE	
SODIUM, CHLORURE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, FLUORURE DE	
SODIUM, NITROPRUSSIATE DE ET SES SELS	
SODIUM, OLÉATE DE	
SODIUM, PROPIONATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, SÉLÉNITE DE	
SODIUM, TÉTRAHYDRATE (CACODYLATE) DE	
SOTALOL ET SES SELS	
SPECTINOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
SPIRAMYCINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
(C) STANOZOLOL	
STENBOLONE ET SES DÉRIVÉS	
STREPTOMYCINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
STRONTIUM, BROMURE DE	
STRYCHNOS SPP., LEURS ALCALOÏDES ET SELS	
SUCCINIMIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS	

THIOURACILE ET SES DÉRIVÉS

THYROPROPIQUE, ACIDE

Substance Spécification SUCCINYLCHOLINE, CHLORURE DE SUCRALFATE **SULBACTAM** SULFAMIDES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS **SULFASALAZINE** SULFINPYRAZONE ET SES SELS SULFONMÉTHANE ET DÉRIVÉS ALKYLÉS TAMOXIFÈNE ET SES SELS TANNIQUE, ACIDE formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale TÉMAZÉPAM ET SES SELS TERBUTALINE ET SES SELS (C) TESTOSTÉRONE ET SES DÉRIVÉS TÉTRACAÏNE, CHLORHYDRATE DE TÉTRACYCLINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS THÉOPHYLLINE THIABENDAZOLE THIACÉTARSAMIDE THIÉTHYLPÉRAZINE ET SES SELS (C) THIOBARBITURIQUE, ACIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS THIOGUANINE THIOPROPAZATE ET SES SELS THIOPROPÉRAZINE ET SES SELS THIORIDAZINE ET SES SELS THIOSTREPTONE THIOTHIXÈNE ET SES SELS

Substance TIAMULINE (C) TIBOLONE TILMICOSINE TIMOLOL ET SES SELS TINIDAZOLE ET SES SELS TIOCARLIDE (C) TIOMESTÉRONE TOBRAMYCINE ET SES SELS TOLBUTAMIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS TOLMÉTINE ET SES SELS TOLNAFTATE TRANS-(DIBROMO-3,5 HYDROXY-2 BENZYLAMINO)-4 CYCLOHEXANOL, CHLORHYDRATE DE TRANYLCYPROMINE (C) TRENBOLONE ET SES DÉRIVÉS **TRÉOSULFAN** TRIAMTÉRÈNE ET SES SELS TRIAZOLAM ET SES SELS TRIBROMO-TERT-BUTYLIQUE, ALCOOL TRICAÏNE TRICHLOROACÉTALDÉHYDE TRICHLOROTHIAZIDE, ALPHA, ALPHA, BETA-TRICHLORO-N-BUTYRALDÉHYDE, HYDRATE DE **TRIÉTHANOLAMINE**

TRIÉTHYLÈNE, THIOPHOSPHORAMIDE DE

TRIÉTHYLÈNEMÉLAMINE

Trifluopérazine et ses sels

TRIMÉPRAZINE ET SES SELS

Substance Spécification

TRIMÉTHADIONE

TRIMÉTHOPRIME ET SES SELS

TRIMIPRAMINE ET SES SELS

TRIOXSALÈNE

TRIPÉLENNAMINE, CHLORHYDRATE DE

TROPICAMIDE ET SES SELS

TUBOCURARINE ET SES SELS

TYBAMATE

TYLOSINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

UNDÉCYLÉNIQUE, ACIDE

URACILE ET SES SELS

Urée (carbamide, peroxyde de)

VACCINS, TOXOÏDES, ANATOXINES, ANTITOXINES, SÉRUMS, ANTISÉRUMS, BACTÉRINES, ANTIGÈNES ET IMMUNOGLOBULINES, TOUS, NOTAMMENT CEUX UTILISÉS CONTRE:

Actinobacillus pleuropneumoniae

Adénovirus

Alcaligenes faecalis

Alphavirus

Anaplasma marginale

Aphtovirus

Bacillus anthracis

Bacteroides nodosus

Bordetella bronchiseptica

Brucella spp., dont:

B. abortus

B. canis

B. melitensis

B. neotomae

B. ovis

B. suis Calicivirus

Campylobacter (Vibrio) foetus

Chlamydia psittaci

Substance Spécification

Clostridium spp., dont:

C. botulinum

C. chauvoei

C. haemolyticum

C. novyi

C. perfringens

C. septicum

C. sordelli

C. tetani

Coronavirus

Corynebacterium pyogenes

Distemper

Ehrlichia risticii

Eimeria spp.

Erysipelothrix rhusiopathiae

Escherichia coli

Fusiformis nodosus

Haemophilus gallinarum

Haemophilus parasuis

Haemophilus pleuropneumoniae

Haemophilus somnus

Histomonas meleagrides

Leptospira interrogans, dont:

L. bratislava

L. canicola

L. grippotyphosa

L. harjo

L. icterohaemorrhagiae

L. pomona

Maladie de Carré du vison

Moraxella bovis

Mycobacterium spp., dont:

M. avium

M. tuberculosis

Mycoplasma gallisepticum

Papovavirus

Parainfluenza

Parainfluenza de la rougeole

Paramyxovirus, dont:

Paramyxovirus de la maladie de Newcastle

Pneumovirus

Parvovirus

Pasteurella spp., dont:

P. anatipestifer

P. avicida

P. haemolytica

P. multocida

Picornavirus

Piroplasma spp., dont:

P. bigemina

P. canis

P. equi

P. haemolytica

P. ovis

Substance Spécification

Pneumovirus

Poxvirus

Propionibacterium acnes

Pseudomonas aeruginosa

Reovirus

Rhabdovirus

Rotavirus

Salmonella spp., dont:

- S. cholerae-suis
- S. dublin
- S. gallinarum
- S. pullorum
- S. typhimurium

Staphylococcus aureus

Streptococcus equi

Streptococcus suis

Tryponema hyodysenteriae

Virus de l'artérite équine (Togaviridae)

Virus de la maladie de la bourse de Fabricius

Virus de la diarrhée bovine (pestivirus)

Virus de la bronchite aviaire

Virus de l'encéphalomyélite (alphavirus)

Virus de l'entérite du vison

Virus de la gastroentérite transmissible du porc (TGE)

Virus de l'hépatite

Virus de l'hépatite infectieuse canine

Virus herpès

Virus de l'influenza

Virus de la leucémie féline (VLFe)

Virus de la panleucopénie

Virus de la rhinotrachéite féline (VRF)

Virus de la rhinotrachéite infectieuse ovine (IBR)

Virus syncitial respiratoire bovin

Virus de la variole

Valproïque, acide et ses sels

VANCOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

VÉRAPAMIL ET SES SELS

VERATRUM ALBUM, SES ALCALOÏDES ET LEURS SELS

VERATRUM VIRIDE, SES ALCALOÏDES ET LEURS SELS

VIDARABINE

VINBLASTINE ET SES SELS

VINCRISTINE ET SES SELS

VIOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

Substance	Spécification
VIRGINIAMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
VITAMINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
VITAMINE A	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
VITAMINE C	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
VITAMINE D, SES SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
VITAMINE DU COMPLEXE B (ACIDE LIPOÏQUE, ACIDE PANTOTHÉNIQUE, ACIDE PARA-AMINOBENZOÏQUE, BIOTINE (VITAMINE H), CYANOCOBALAMINE, GROUPE DE L'ACIDE FOLIQUE, INOSITOL, NIACINE, PYRIDOXINE, RIBOFLAVINE, THIAMINE)	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
VITAMINE E, SES SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
VITAMINE K	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
XVI AZINE ET SES SEI S	

XYLAZINE ET SES SELS

YOHIMBINE ET SES SELS

(C) ZÉRANOL

ZOALÈNE

ZOMÉPIRAC ET SES SELS

(C) Les médicaments portant ce sigle sont également assujettis aux termes, conditions et modalités de vente prescrits dans la partie G du Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., c. 870).

ANNEXE V

(a. 1, par. 5°)

MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX ANIMAUX ET VENDUS SOUS SURVEILLANCE PROFESSIONNELLE

Substances	Spécifications
ACÉTYLSALICYLIQUE, ACIDE (ASPIRINE)	formes pharmaceutiques contenant 60 g et plus
AMITRAZ	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
(*) Carbaryl	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les colliers et poudres pour ani- maux de compagnie

Substances	Spécifications
CHLORPHÉNIRAMINE	
(*) COUMAPHOS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
Скотохурноѕ	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
(*) DIAZINON	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les colliers pour animaux de com- pagnie
(*) DICHLORVOS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
ÉLECTROLYTES	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale
FENTHION	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
Fer, ses sels et dérivés	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
FIPRONIL	
GUAIFÉNÉSINE	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
HYDROXY-PROPYL-MÉTHYLCELLULOSE	
IMIDACLOPRID	
(*) LINDANE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
Lufénuron	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
(*) Malathion	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf formes à vaporiser pour animaux de compagnie
(*) MÉTHOXYCHLORE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf formes à vaporiser pour animaux de compagnie
NALED	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les colliers pour animaux de com- pagnie

Substances	Spécifications
PHOSMET	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les lotions pour animaux de compa- gnie
Propoxur	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les colliers et shampooings pour animaux de compagnie
(*) Pyréthrines naturelles	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf formes à vaporiser, bains mous- sants, poudres et shampooings pour animaux de compa- gnie
(*) Pyréthrines synthétiques	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf formes à vaporiser, bains mous- sants, poudres et shampooings pour animaux de compa- gnie
(*) Roténone	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf formes à vaporiser, lotions crèmes et poudres pour animaux de compagnie
SALICYLIQUE, ACIDE	sauf formes pharmaceutiques destinées à un usage anti- septique des trayons
SULFOSUCCINATE, DIOCTYL SODIQUE	
TANNIQUE, ACIDE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
(*) TÉTRACHLORVINPHOS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les colliers pour animaux de com- pagnie
TRICHLORFON	

(*) Les médicaments portant ce signe sont assujettis aux conditions et modalités de vente prescrites à l'article 16 du présent règlement.

34013